

## **REGLEMENT APERITIF PARTY SAVENCIA**

### **Article 1 - Organismes**

Les sociétés Savencia Produits Laitiers France, au capital de 304 000 euros, dont le siège social est situé 79 RUE JOSEPH BERTRAND, 78220 VIROFLAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, et Alliance Océane & Charcutière, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé Rue de la Juiverie, 72 560 CHANGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 444 694 962 (ci-après « les Organismes »), organisent du 6 juin 2017 au 30 juin 2017 (23H59) sur le site internet [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr), en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu sans obligation d'achat intitulé «Apéritif Party Savencia» (ci-après « le Jeu »).

### **Article 2 – Connaissance du jeu**

Le Jeu est porté à la connaissance du public par :

- Un encart prospectus
- Les éléments de Publicité sur le Lieu de Vente (bacs réfrigérés, vitrines, fronton de display) présents dans les magasins Carrefour participants
- le site Internet [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr)

### **Article 3 – Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des Organismes, des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **Article 4 – Modalités de participation et détermination du gagnant**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) et avant le 30/06/2017 (23h59). Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter au site du jeu [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) entre le 06/06/2017 et le 30/06/2017
2. S'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire de participation. Le participant doit alors indiquer les éléments suivants :
  - son nom et son prénom,
  - son adresse postale complète,
  - son adresse mail valide,
  - son numéro de téléphone valide,
  - l'acceptation du règlement du jeu,

3. Cliquer sur le bouton « jouer » pour valider sa participation et découvrir s'il s'agit d'un instant gagnant ou non.

La période du Jeu comprend 233 instants gagnants, correspondants à 233 dotations.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu.

Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

**Une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et / ou électronique).**

**Un seul lot attribué par foyer.**

### **Article 5 - Dotations**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 voyage d'exception pour 8 personnes au choix parmi 4 destinations pour 8 personnes d'une valeur unitaire commerciale d'environ 18 000€ TTC décrites ci-dessous :
  - o Une bastide privatisée à EZE pour 5 jours et 4 nuits. Le séjour comprend les acheminements en train ou avion vers Nice selon la ville de départ, le séjour pour 4 nuits dans une Bastide privatisée à Eze avec petits déjeuners (ou similaire), une activité « voyage souterrain » incluant les transferts AR avec un déjeuner sous forme de buffet et boissons (une coupe de champagne, eau, vin et un café) et 1 accompagnateur, les transferts en bus A/R de l'aéroport ou la gare de Nice vers EZE. Cette dotation ne comprend pas les dépenses à caractère personnelles, les assurances, la taxe de séjour à régler sur place, les activités, repas et boissons non mentionnés.
  - o Un séjour à Chamonix de 5 jours et 4 nuits au sein de l'hôtel Le Mercure de Chamonix Centre. Le séjour comprend l'hébergement pour 4 nuits en demi-pension (hors boisson) en hôtel 4\* à Chamonix centre (chambres double ou twin), 2 pique-niques (jour 2 et 4) + 1 déjeuner en ville le J3, les forfaits remontées mécaniques pour les jours 2 et 4, l'encadrement d'un Accompagnateur pour les Jours 2 – 4, le Vol en parapente avec montée en téléphérique - Jour 3 (30 min de vol avec un instructeur – casque inclus), la descente en Rafting – Jour 3 (guide, combinaison et casque inclus), les acheminements en train à Chamonix, les

assurances assistance / rapatriement. Le séjour ne comprend pas les dépenses à caractère personnel, l'assurance annulation, la taxe de séjour à régler sur place, les activités, repas et boissons non mentionnés.

- o Un séjour dans les arbres de 5 jours et 4 nuits incluant les acheminements en train de Paris vers Salon de Provence, le séjour pour 4 nuits en cabane perchée à Maubec (ou similaire), base double avec petits déjeuners, l'activité « Kayakez -vous» incluant les transferts AR avec 1 accompagnateur, les transferts en bus A/R de la gare de Salon de Provence vers Maubec. Le séjour ne comprend pas les dépenses à caractère personnel, les assurances, la taxe de séjour à régler sur place, les activités, repas et boissons non mentionnés.
- o Une croisière sur un voilier privatisé de 5 jours et 4 nuits incluant les acheminements en train ou en avion vers Nice selon ville de départ, le séjour pour 4 nuits dans un voilier avec petits déjeuners, un déjeuner et un dîner à bord (3 plats + boissons : eau, vin et un café), navigation pendant les 4 jours accompagné d'un skipper professionnel, les transferts en bus A/R de l'aéroport ou la gare de Nice vers Cannes. Le séjour ne comprend pas les dépenses à caractère personnel, les assurances, la taxe de séjour à régler sur place, les activités, repas et boissons non mentionnés.

Tous les autres frais non mentionnés restent à la charge du gagnant.

- 232 Enceintes connectées JBL Flip 3 Bluetooth Bleu d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€ TTC

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La validité du voyage est différente selon le choix de la destination :

- Pour la Bastide à Eze : le voyage est valable pour un départ entre avril et juin et septembre 2017 ou entre avril et juin 2018 hors ponts et vacances scolaires et grand prix de Monaco et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.
- Pour Chamonix : le voyage est valable pour un départ entre juin et septembre 2017 et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.
- Pour le séjour dans les arbres : le voyage est valable pour un départ entre avril et septembre 2017 ou entre avril et juin 2018 hors ponts et vacances scolaires et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.
- Pour la croisière sur le voilier : le voyage est valable pour un départ entre avril et septembre 2017 ou entre avril et juin 2018 hors ponts et vacances scolaires et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

La réservation devra être effectuée dans les meilleurs délais et au minimum 3 mois avant le départ. Une fois la réservation confirmée par les gagnants, celles-ci sera non modifiable, non remboursable et non cessible.

Les photos des dotations figurant sur tout type de support de publicité ou de communication, sont non contractuelles et ne sont présentes qu'à titre d'illustration.

## **Article 6 – Remise du lot**

### Voyage :

Le gagnant recevra par mail une confirmation de gain puis sera contacté par téléphone ou par mail pour réserver sa date de voyage. Lors de cet appel, le gagnant devra justifier de son identité (les coordonnées du gagnant seront vérifiées) et communiquer les dates souhaitées pour le voyage, en accord avec les 7 autres personnes de son choix. Le gagnant devra décider des dates de son voyage en fonction de ses disponibilités, et de la disponibilité de la destination qu'il aura choisie.

Aucune date ne pourra être modifiée par le gagnant une fois celle-ci définitivement confirmée. La date du voyage pourrait être modifiée par les Organismes si des événements extérieurs venaient à compromettre la sécurité du gagnant (catastrophe naturelle, conflits territoriaux...).

- Les gagnants sont responsables de l'obtention dans les délais requis des papiers, autorisations, formalités et documents nécessaires à leur voyage. Ils s'engagent à se conformer aux conditions générales du prestataire organisant le voyage.
- Le voyage est valable un an à compter de la date de réception du mail de confirmation.
- Les Organismes ne seront pas tenus d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les gagnants feront leur affaire personnelle de toute démarche administrative nécessaire pour bénéficier de la dotation, de toutes dépenses non incluses dans le descriptif de la dotation, de l'invitation des personnes qui pourront bénéficier avec eux de la dotation, de toute négligence ou acte dont les gagnants ou les personnes les accompagnant sont à l'origine et de toute conséquence en découlant. D'une façon générale la responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient pas bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté des Organismes. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue.

### Enceintes connectées :

Les gagnants recevront par mail une confirmation de gain. Les gagnants recevront leur enceinte connectée par voie postale sous 6 à 8 semaines après leur participation conforme.

Les Organismes ne sauront être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé que les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive des Organismes qui pourront en disposer librement.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Toutefois les Organismes se réservent le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

### **Article 7 – Demande de règlement**

Le règlement complet est déposé chez L'Etude Maître LEFEBVRE, Huissier de Justice à Orléans (45000).

Le règlement du Jeu est disponible sur le site [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 30/06/2017 (cachet de la poste faisant foi) : **Jeu Apéritif Party Savencia – Agence 5<sup>ème</sup> Etage – 2/4 bd Jean Jaurès – 45000 Orléans**

### **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

**8.1** Les frais de connexion à Internet vous seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,11€ et les frais postaux liés à cette demande vous seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g), sur simple demande écrite, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site, et d'un RIB / RIP, envoyée avant le 15/07/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : **Jeu Apéritif Party Savencia – Agence 5<sup>ème</sup> Etage – 2/4 bd Jean Jaurès – 45000 Orléans**

**8.2** Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse du Jeu avant le 15/07/2017. **1 seul remboursement par foyer** (même nom, même RIB /RIP)

### **Article 9 - Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée aux Organisateurs à l'adresse suivante : Service Consommateurs, Alliance Océane & Charcutière, Rue de la Juiverie, B.P.4, 72 560 CHANGE et ne sera prise en considération que dans un délai d'1 mois à compter de la date de la clôture du Jeu.

### **Article 10 – Force Majeure**

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot

de valeur et de nature équivalente.

### **Article 11 – Indisponibilité du lot**

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

### **Article 12 - Fraude**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptible d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par les Organisateurs à l'encontre du participant. Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Les Organisateurs ne sauraient néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

### **Article 13 – Utilisation de l'image du gagnant**

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et individuel du gagnant, les Organisateurs pourront diffuser ses nom, coordonnées et photographie, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 6 mois à compter de la date de fin de Jeu. La diffusion du nom, coordonnée et / ou photographie du gagnant n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot.

### **Article 14 - Responsabilité**

**15.1** Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation du Jeu, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet.

D'une manière générale, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) se fait sous

l'entière responsabilité des participants.

**15.2** La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des courriers en raison d'informations erronées fournies par le participant.

### **Article 15 – Données personnelles**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les Organisateurs ou leurs partenaires pour les besoins du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seules les sociétés Savencia Produits Laitiers France et Alliance Océane & Charcutière sont destinataires en écrivant à : Service Consommateurs, Alliance Océane & Charcutière, Rue de la Juiverie, B.P.4, 72 560 CHANGE.

### **Article 16 – Litiges**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

### **Extrait de règlement**

Jeu sans obligation d'achat organisé par les sociétés Savencia Produits Laitiers France et Alliance Océane & Charcutière du 06/06/2017 au 30/06/2017 ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine (Corse comprise). Pour participer : connectez-vous sur le site [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) avant le 30/06/2017 (23h59) et complétez le formulaire d'inscription. A gagner : 1 voyage d'exception pour 8 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 18 000€ TTC et 232 enceintes connectées d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€ TTC.

Le règlement complet est déposé à l'étude Me Lefevre – Orléans. Règlement complet du jeu sur [www.aperitifparty.fr](http://www.aperitifparty.fr) . Une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique), un seul lot attribué par foyer. Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des informations vous concernant en vous adressant à Service Consommateurs, Alliance Océane & Charcutière, Rue de la Juiverie, B.P.4, 72 560 CHANGE.